

Prévisions d'effectifs : en hausse toute !

Une récente publication des services statistiques du ministère de l'Education nationale indique que les effectifs dans le second degré en 2016 et 2017 vont **augmenter** pour des raisons évidentes d'arrivée aux différents niveaux d'enseignement de **générations plus nombreuses**.

Toutefois, la note met aussi en lumière l'**impact des diverses réformes** sur les effectifs, contribuant ainsi à démontrer que toute réforme a un **coût** et que ses incidences doivent être **anticipées**.

Démographie

Les effectifs du second degré **augmenteront** mécaniquement en 2016 et 2017 essentiellement pour des raisons démographiques.

La génération **2001** qui entrera au lycée en 2016 est en effet bien **plus nombreuse** que la génération née en **1998** qui quittera le lycée (**803 000** naissances contre **768 000**).

Les effectifs du **1^{er} cycle**, stables en 2016 (3 000 élèves en plus), **augmenteront** significativement en **2017** avec l'arrivée au collège de la génération 2006 (**28 500 élèves**).

Cette augmentation prévisible ne manque pas d'interroger sur les **politiques de recrutement** de professeurs mises en place récemment par le ministère de l'Education nationale. Les créations de postes réalisées depuis 2012, **ne suffiront pas à éponger** ces hausses d'effectifs. Conséquence, le nombre d'élèves par classe **ne baisse pas** et notre école reste **à la remorque** des pays européens dans ce domaine.

Pourtant, de nombreuses études françaises et internationales s'accordent à dire que cette mesure, lorsqu'elle est réalisée, profite surtout aux élèves issus d'un **environnement scolaire défavorisé** et qu'elle pourrait être mise à profit particulièrement dans l'**éducation prioritaire**. Cela afin de corriger le temps passé dans ces classes à faire de la **discipline** et augmenter en conséquence le temps à **s'occuper des élèves individuellement**.

Réformes

La hausse prévue s'explique aussi par d'autres paramètres : la **diminution** attendue du **redoublement**, notamment dans le cycle de consolidation (**CM1-CM2-6^{ème}**) où à compter du 1^{er} septembre 2016, celui-ci devient **exceptionnel**. La même baisse est prévisible pour l'**ensemble du collège**.

Les mesures liées à la lutte contre le **décrochage** peuvent aussi être imputées à la hausse des effectifs. Dans l'enseignement professionnel, mais surtout dans l'enseignement général et technologique (les élèves y sont **plus nombreux à redoubler**), les élèves ayant échoué au bac pourront **conserver leurs notes** égales ou supérieures à 10 et **repasser le bac** l'année suivante.

Le **SNCL-FAEN** demande aux autorités de tirer **toutes les conséquences** de leurs propres études et de **créer les postes** nécessaires à la mise en œuvre de leurs réformes afin que les élèves soient **suffisamment encadrés** et ainsi contribuer à **assurer leur réussite scolaire**.

Réforme du collège : l'EPS touchée

Chaque jour qui passe permet de mesurer l'**inanité** de cette réforme prévue pour la rentrée 2016 .

Celle-ci est en complète **contradiction** avec les arguments mêmes qui, d'après la ministre, justifiaient sa mise en œuvre, à savoir notamment **favoriser la réussite** des élèves et en particulier **les plus en difficulté**.

Le latin, les classes bilangues et européennes, contrairement à ce qu'affirme notre ministre idéologue, permettaient à des élèves **de toutes origines sociales** de trouver,

à l'intérieur du collège, **des voies de réussite**.

C'est maintenant au tour de l'**EPS** de souffrir de cette réforme dont le **SNCL-FAEN** ne cesse depuis l'origine de dénoncer le caractère **pernicieux**.

Discipline axée essentiellement sur le **dépassement de soi** et par là-même éminemment **formatrice** au niveau de la personnalité du jeune, l'EPS par les voies originales de réussite qu'elle ouvre, s'adresse à des jeunes à qui elle permet **un développement positif** (classes à projet sportif, sections sportives...).

(suite page 2)



Réforme du collège : l'EPS touchée (suite)

En lycée, **20%** des options seraient **supprimées** pour justifier de l'attention particulière portée aux dotations collège dans le cadre de la réforme. Ce qui signifie clairement que des moyens seront **enlevés aux lycées** pour **les transférer** sur le collège.

En collège, **10%** des sections sportives seraient **supprimées**. Ceci est l'application directe du plafonnement à **26** des heures de cours au collège.

Le **SNCL-FAEN** dénonce la diminution ou la suppression de ces dispositifs qui permettaient de **lutter contre l'échec scolaire** alors que c'est l'objectif même de cette réforme. Où est la logique de supprimer **ce qui fonctionne** et bénéficie aux **élèves en difficulté** et ainsi créer **davantage d'échec** ? Autre incidence prévisible : ces différentes mesures risquent de rendre le métier de professeur d'EPS moins attractif et ainsi fortement détériorer le recrutement.

Technologie en collège : le couperet tombe

La réforme du collège n'en finit pas d'apporter **chaque jour** de nouvelles preuves de **la dégradation** des conditions de travail des professeurs qu'elle va engendrer dès sa mise en application en septembre 2016.

Le **SNCL-FAEN** a déjà dénoncé la **globalisation** des moyens horaires des sciences en classes de 6^{ème} et 5^{ème} conduisant à ce que des disciplines comme les SVT, les sciences physiques et la technologie soient enseignées par **une seule et même personne** sur le modèle de l'enseignement intégré de sciences et de techno (**EIST**).

Le **SNCL-FAEN** demande que l'horaire de techno **ne puisse être inférieur** au niveau précédant la réforme du collège et que la discipline puisse bénéficier **d'un horaire spécifique fléché**.

Le **SNCL-FAEN** soutient les professeurs de techno en collège qui dénoncent **le retrait d'une demi-heure d'enseignement** en classe de 3^{ème} sur les **deux heures hebdomadaires**. Le ministère justifie cette mesure par la nécessité **d'organiser les EPI** ce qui, comme nous l'avons prévu, met les disciplines **en concurrence**.

Comme si cela ne suffisait pas, une récente décision du **Conseil d'Etat** enfonce le clou.

Appelé par deux associations de professeurs de techno à statuer sur une disposition (**Article 9**)

du décret du **20 août 2014** relatif aux **obligations de service** des enseignants qui **supprime** aux professeurs de technologie **l'heure de décharge de service** (dite heure « de laboratoire ») dont ils bénéficiaient jusqu'alors, le Conseil d'Etat les a **déboutées** de leur demande.

Les associations s'appuyaient sur le constat que cette décharge de service est, dans le décret, **maintenue aux professeurs de SVT et de physique** alors que les tâches annexes qui la justifient sont **de même nature** dans ces trois disciplines (préparation du matériel nécessaire aux enseignements, rangement, commandes du matériel et son suivi...).

Selon le Conseil d'Etat, il n'y a **pas rupture d'égalité** (comme le prétendaient les plaignants) dès lors que la durée **globale** du travail **n'est pas différente** pour les fonctionnaires des trois disciplines. Le CE en conclut que, dans ce cadre là, le gouvernement est **en droit** d'organiser **de façon différente la répartition** entre enseignement proprement dit et missions liées.

Alors que le gouvernement cherche à **développer le numérique** et son utilisation dans les pratiques pédagogiques, alors que **le recrutement** dans cette discipline est problématique, ces différentes mesures et décisions ne donnent pas un signal positif à nos collègues qui éprouvent, à juste titre, un sentiment **d'abandon et d'injustice**.